REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE THUMERIES

✆ 03.20.16.85.95
🖷 03.20.16.85.90
2, rue Léon Blum
59239 THUMERIES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le huit février, le Conseil Municipal de la ville de THUMERIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLLÉRIE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 31 janvier, laquelle convocation a été affichée dans les formes réglementaires.

I. Ouverture de la séance à 19h06

Nombre de conseillers en exercice : 24

Etaient présents : M. COLLÉRIE Jean-Claude, M.VERHELLEN Jean-Paul, M. HUCHIN Jean-Paul, M. CARPENTIER André, M. CROXO Pierre, Mme BOURGHELLE-KOS Nadège (arrivée à 20h11), Mme MASQUELEZ Corinne, M.MEYNCKENS Patrick, M. CARLIER Jean-Louis, Mme ABELLEYT Murielle, Mme CORTON Nadine, Mme MICHEL Fabienne, M. BIENKOWSKI Renaud, M. KAMINSKI Reynald, Mme RUBY Valérie, Mme DERBAY Savéria, M. ARCHIE Patrick, M. VAN MEENEN Laurent, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Madame WALLYN Christèle, Monsieur FOUQUET Hervé.

II. Contrôle des délégations de vote

- Madame Christèle WALLYN donne pouvoir à Madame Valérie RUBY
- Monsieur Hervé FOUQUET donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul HUCHIN

Présents : 18 - Pouvoirs : 2 - Votants : 20 - Absents sans pouvoir : 4

III. Désignation du secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Jean-Louis CARLIER est désigné pour remplir cette fonction.

IV. Introduction de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de cette assemblée.

V. Délibérations

1 – INTERCOMMUNALITE (Rapporteur : Monsieur Pierre CROXO)

POINT N° 1-1 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PEVELE-CAREMBAULT » - AUTORISATION DE GERER ET CONCLURE DES AVENANTS

Le groupement de commandes qui avait été conclu avec la CCPC dans le cadre des marchés d'assurances, prévoyait la gestion des avenants aux contrats par le coordonnateur du groupement, c'est-à-dire la CCPC. Néanmoins, dans un souci de simplification et d'efficacité, le conseil communautaire a délibéré le 21 décembre 2017, pour autoriser les communes à gérer et conclure elles-mêmes leurs propres avenants.

Dans la continuité de cette démarche, les conseils municipaux doivent délibérer pour acter cette décision.

DELIBERATION (IARD)

Vu la délibération n° 2016/153 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 6 juin 2016 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances IARD,

Vu la délibération n°04-16-27 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2016 relative à la signature du groupement de commandes des assurances IARD.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.
Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, par les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est proposé de signer un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché public - Souscription de contrats d'assurances - Assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers). Ce marché concerne l'assurance pour la responsabilité civile, la flotte automobile, les dommages aux biens et la protection juridique.

Que l'article 4 "missions du coordonnateur" dispose que le coordonnateur, c'est-à-dire la Communauté de communes, gère la préparation et la conclusion des avenants du marché.

Considérant que cette disposition se révèle difficilement applicable dans le cadre des marchés d'assurances.

Qu'en effet, l'évolution de la masse salariale générale, du parc automobile ou encore du nombre de bâtiments implique la signature, pour chaque membre du groupement de commandes, d'un avenant spécifique. Il semble donc plus opportun que chaque commune, membre du groupement, gère directement les avenants sur ces sujets.

Qu'afin de simplifier la procédure, un avenant à la convention de groupement modifiera cette clause, les membres dudit groupement se voyant confier la préparation et la conclusion des avenants au marché.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 11 de la convention constitutive, l'avenant modificatif devra être approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Ouï l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'acter la modification de la convention de groupement de commandes pour le marché d'assurance IARD, ci-annexée.
- D'autoriser son Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

CONVENTION IARD

AVENANT N°1

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES ASSURANCES IARD (INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS)

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Pévèle Carembault,
représentée par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Président,
dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017,

Et

La Commune de THUMERIES
représentée par Monsieur Jean-Claude COLLÉRIE, Maire,
dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 8 février 2018,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant à la convention

Par convention, la Communauté de communes Pévèle Carembault et la commune de THUMERIES, ont précisé les modalités d'organisation d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la souscription de contrats d'assurances, et plus précisément les assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers).

L'objet du présent avenant est de modifier la convention citée ci-dessus quant à la compétence des membres du groupement en matière de préparation et de signature d'avenants pour le marché public.

Article 2 – Modification des clauses de la convention

2.1- Modification de l'article 4 de la convention « missions du coordonnateur »
L'article 4 est modifié comme suit :
Suppression, en ce qui concerne les missions du coordonnateur, de la ligne « préparer et conclure les avenants au marché ».

2.2- Modification de l'article 6 de la convention « membres du groupement
Est ajoutée dans le paragraphe « chaque membre du groupement s'engage à » la ligne « préparer et conclure les avenants au marché ».

Article 3 - Dispositions générales

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.
Le présent avenant entrera en application à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Le XXXXXXXXXXXXXX, (après acquittement délib)

Le Président de la Communauté
de Communes Pévèle Carembault
Jean-Luc DETAVERNIER,

Le Maire de la Commune de THUMERIES
Jean-Claude COLLÉRIE,

DELIBERATION (STATUTAIRE)

Vu la délibération n°2016/154 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 6 juin 2016 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC,

Vu la délibération n°04-16-26 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2016 relative à la signature du groupement de commandes des assurances IARD.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de commandes.
Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, par les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est proposé de signer un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public - Souscription de contrats d'assurances - Assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

Que l'article 4 "missions du coordonnateur" dispose que le coordonnateur gère la préparation et la conclusion des avenants du marché.

Que de la même manière que pour les risques IARD, cette disposition se révèle difficilement applicable dans le cadre de ce marché d'assurance sur les risques statutaires des agents compte tenu de l'évolution pour tous les membres, de la masse salariale des agents CNRACL et IRCANTEC. Cette évolution implique la signature, pour chaque membre du groupement de commandes, d'un avenant spécifique.

Considérant qu'afin de simplifier la procédure, un avenant à la convention de groupement modifiera cette clause, les membres dudit groupement se voyant confier la préparation et la conclusion des avenants au marché.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 11 de la convention constitutive, l'avenant modificatif devra être approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Ouï l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'acter la modification de la convention de groupement de commandes pour le marché d'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC, ci-annexée.
- D'autoriser son Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

CONVENTION STATUTAIRE

AVENANT N°1

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET IRCANTEC

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Pévèle Carembault,
représentée par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Président,
dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017,

La Commune de THUMERIES
représentée par Jean-Claude COLLÉRIE, Maire,
dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 8 février 2018,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant à la convention

Par convention, la Communauté de communes Pévèle Carembault et la commune de THUMERIES, ont précisé les modalités d'organisation d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la souscription de contrat d'assurances, et plus précisément l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

L'objet du présent avenant est de modifier la convention citée ci-dessus quant à la compétence des membres du groupement en matière de préparation et de signature d'avenants pour le marché public.

Article 2 – Modification des clauses de la convention

2.1- Modification de l'article 4 de la convention « missions du coordonnateur »
L'article 4 est modifié comme suit :
Suppression, en ce qui concerne les missions du coordonnateur, de la ligne « préparer et conclure les avenants au marché ».

2.2- Modification de l'article 6 de la convention « membres du groupement
Est ajoutée dans le paragraphe « chaque membre du groupement s'engage à » la ligne « préparer et conclure les avenants au marché ».

Article 3 - Dispositions générales

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.
Le présent avenant entrera en application à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Le XXXXXXXXXXXXXX, (Après acquittement délib)

Le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault
Jean-Luc DETAVERNIER,

Le Maire de la commune de THUMERIES
Jean-Claude COLLÉRIE,

2 – FINANCES/BUDGET (Rapporteur : Monsieur Pierre CROXO)

POINT N° 2-2 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°3 – EXERCICE 2017 ET ADMISSIONS DE CREANCES ETEINTES

En séance du 29 novembre 2017, le conseil municipal a délibéré sur des modifications budgétaires, concernant notamment des créances admises en non-valeur. Seulement, même si cette décision respectait, dans l'ensemble des sections, le principe de l'équilibre budgétaire, le décompte par section présentait un déséquilibre de 350 €. Monsieur le receveur municipal de Phalempin souhaite que le conseil municipal délibère de nouveau pour équilibrer le budget section par section. De plus, il conviendrait d'admettre le principe d'admission de 2 créances éteintes pour une somme totale de 455,25 €. Les crédits étaient effectivement prévus au budget 2017, mais le principe d'admission de cette somme n'a pas fait l'objet d'une délibération.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le receveur municipal de Phalempin, par courriel explicatif du 10 novembre 2017, et afin de respecter l'équilibre budgétaire entre les sections,

DECIDE

- D'admettre en créances éteintes :
  - N°2011/630 : 400,00 €
  - N°2015/448 : 55,25 €

pour un montant total de 455,25 €.

DIT

- Que les modifications suivantes sont apportées au budget primitif de l'exercice 2017 :
  - Recettes d'investissement :
    - Article 10222 fonction 01 : + 350,00 €
  - Dépenses de fonctionnement :
    - Article 617 fonction 01 : + 350,00 €
- Qu'un mandat à l'article 6542 (créances éteintes) sera émis pour un montant de 455,25 €

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POINT N° 2-3 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Les crédits ouverts en 2017 s'élevaient à 1 299 529,32 €. Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mandater, éventuellement, des dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur d'un crédit maximum de 324 882,33 €.

DELIBERATION

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant inscrit - dépenses d'investissement 2017 : 1 299 529,32 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 324 882,33 € (25% x 1 299 529,32 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT N° 2-4 : FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » (D.E.C.I) 2018

La commune de Thumeries a récemment adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence «DECI».

Ce transfert sera officialisé par un prochain arrêté préfectoral dont la date n'est pas encore connue à ce jour ; a priori l'arrêté sera daté du 31 décembre 2017.

Conformément à la délibération du comité syndical du 12 décembre 2017, la cotisation s'établit comme suit : 5 € TTC x Nombre d'habitants à Thumeries au 1er janvier 2017, soit un montant de 19995 € TTC.

Par ailleurs, le comité syndical a décidé de mettre en place la fiscalisation de cette contribution.

Toutefois, le conseil municipal a la possibilité de refuser cette fiscalisation (soit totale ou seulement pour partie) et donc de financer cette contribution ou une partie par le biais du budget communal. Dans ce cas, il faut obligatoirement délibérer avant le 15 mars 2018 contre le recouvrement de la cotisation syndicale par fiscalisation.

Monsieur CROXO précise que l'installation des bornes incendie sera maintenant à la charge de NOREADE ainsi que la vérification annuelle qui était auparavant à la charge de la commune : environ 7000 € par an.

Madame MASQUELEZ évoque qu'il aurait été opportun de soulever cette question lors de l'adhésion à NOREADE et non à postériori.

Monsieur CROXO indique qu'il a fait des simulations et que cette éventuelle fiscalisation en ce qui le concerne sera de l'ordre de 40 € les 2 taxes confondues (foncier et habitation).

Madame MASQUELEZ ajoute qu'il est bien question ici d'instaurer une nouvelle taxe, suite à l'instauration l'année dernière d'une contribution sur la consommation d'eau.

Monsieur CROXO ajoute que la compétence GEMAPI est désormais une compétence communautaire à compter du 1er janvier 2018. Pour l'instant, cette compétence sera assumée via le budget général de la communauté de communes. Mais il n'est pas impossible que la CCPC instaure une taxe à ce titre, à moyen terme.

Monsieur CROXO propose qu'il est possible que l'assemblée se prononce après la présentation du point suivant, le rapport d'orientations budgétaires. Vous aurez alors toutes les données pour décider de fiscaliser cette contribution ou alors de l'imputer sur le budget général de la commune.

L'assemblée décide de se prononcer après la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

POINT N° 2-5 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le rapport présenté en séance commence en page suivante.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Liste des pièces du dossier :

1 – Circulaire préfectorale « documents budgétaires 2018 »

2 – Situation comptable de Thumeries « investissements »

3 – Tableau actualisé des investissements 2017

4 – Liste des engagements investissements 2017 non soldés

5 – Situation comptable de Thumeries « fonctionnement »

6 – Rappel évolution comptable de Thumeries « fonctionnement » depuis 2010

7 – Comparaison recettes de fonctionnement CA 2017 / CA 2016

8 – Comparaison dépenses de fonctionnement CA 2017 / CA 2018

9 – Bilan 2017 personnel d'insertion

10 – Dispositions législatives pour la mise en place du budget 2018

11 – Etat d'endettement annuel

12 – Impact annuel nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et perspectives évolution du personnel 2018

13 – Nouveaux contrats aidés : Parcours Emploi Compétence (PEC)

14 – Fonds de concours CCPC

15 – Projets communaux et données notifiées 2018

- 15 a – Dépenses de fonctionnement
- 15 b – Recettes de fonctionnement
- 15 c – Opérations d'investissement
- 15 d – Opérations de reprise de frais d'études
- 15 e – Autres opérations

16 – Perspective budgétaire 2018

17 – Impact budgétaire du recours à l'emprunt

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Reçu le
2 6 DEC. 2017

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances locales

Affaire suivie par :
Billy Guérin
David Wleklak
Aurore Allou
billy.guerin@nord.gouv.fr
david.wleklak@nord.gouv.fr
aurore.allou@nord.gouv.fr

Vos contacts :
- **Arrondissement de Lille : Préfecture du Nord**
- **Autres arrondissements : Sous-préfectures**

Le Préfet du Nord

A

Monsieur le Président du Conseil départemental
Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale
Mesdames et Messieurs les Présidents de syndicats mixtes
Mesdames et Messieurs les Maires

En communication à
Messieurs les sous-préfets d'arrondissement
Monsieur le directeur régional des finances publiques
Monsieur le Président de l'Association des Maires du Nord

Lille, le 22 DEC. 2017

OBJET : Documents budgétaires 2018

P.J. : Tableau de synthèse

À l'approche du nouvel exercice budgétaire, je tiens à attirer votre attention sur plusieurs aspects relatifs à l'élaboration et à la transmission des documents budgétaires 2018.

1- Rapport sur les orientations budgétaires (ROB)

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :
- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les métropoles, les départements, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature ou encore du temps de travail).

Le ROB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Le ROB et la délibération qui s'y rapporte doivent être transmis au préfet ou au sous-préfet de l'arrondissement.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ces dispositions ont été codifiées aux articles D2312-3 du CGCT pour les communes, D3312-12 pour le département et D5211-18-1 pour les EPCI.

La présentation du ROB et la tenue du DOB constituent des mesures préparatoires au vote du budget, dont l'irrégularité est susceptible d'être invoquée à l'appui d'une requête visant à annuler le budget primitif. Aussi, afin de sécuriser la procédure budgétaire, je vous invite à veiller au respect des dispositions qui s'y rapportent.

2- Diffusion des informations financières auprès des citoyens

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L2313-1, L3313-1, L5211-36 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Aussi, pour l'ensemble des communes, des départements et des établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au budget et au compte administratif. Cette présentation renforce l'information des citoyens et des élus et facilite la compréhension du budget.

Cette présentation ainsi que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) et les notes explicatives relatives au budget primitif et au compte administratif prévues à l'article L. 2121-12 du CGCT sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Ces dispositions ont été précisées par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

3- Adoption des budgets primitifs

Conformément à l'article L1612-2 du CGCT, la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril. Toutefois, lorsque le représentant de l'État dans le département n'a pas transmis avant le 31 mars à l'organe délibérant les informations listées à l'article D1612-1 du CGCT, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget.

La transmission en préfecture ou en sous-préfecture des budgets primitifs doit intervenir au plus tard dans le délai de 15 jours suivant leur adoption.

Le respect des instructions budgétaires et comptables et de leurs annexes est obligatoire. J'attire votre attention sur le fait que l'ensemble des comptes prévus par la maquette doivent figurer dans le budget, y compris lorsque aucun crédit n'est inscrit.

Vous trouverez les modèles des maquettes budgétaires sur le site collectivites-locales.gouv.fr : **http://www.collectivites-locales.gouv.fr/instructions-budgetaires-et-comptables**.

Vous veillerez à compléter et à transmettre l'ensemble des annexes prévues par les maquettes.

4- Adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs

La date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin de l'année suivant l'exercice, en application de l'article L.1612-12 du CGCT.

Le respect des maquettes budgétaires et des annexes est obligatoire.

Pour rappel, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, l'assemblée délibérante élit un président de séance. Le maire ou le président de l'EPCI peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit impérativement se retirer au moment du vote (CE, 18 novembre 1931, *Leclert et Lepage*).
Aussi, un conseiller empêché ou absent ne peut donner pouvoir au maire ou au président de l'EPCI lors du vote du compte administratif. De plus, le maire ou le président de l'EPCI ne peut être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum.

Le vote du CA doit être précédé du vote du compte de gestion (l'assemblée délibérante constatant ainsi la concordance des deux documents). Le non-respect de cette procédure peut entraîner l'annulation du vote du CA.

La transmission des comptes administratifs au préfet ou au sous-préfet doit intervenir au plus tard dans le délai de 15 jours suivant leur adoption. Je vous prie de veiller à transmettre systématiquement un exemplaire du compte de gestion avec le compte administratif.

Enfin, je vous rappelle qu'un état des restes à réaliser doit systématiquement accompagner le compte administratif. L'état des restes à réaliser correspond aux dépenses d'investissement engagées et non mandatées et aux recettes d'investissement afférentes à l'exercice pour lesquelles un titre reste à émettre. Ce document est à transmettre même s'il s'agit d'un état « néant ». Vous veillerez en outre à transmettre les justificatifs des restes à réaliser en recettes.

5- L'affectation du résultat

En application des articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 du CGCT, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, celui-ci doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068). Le reliquat peut être reporté en recettes de fonctionnement (au R002) ou faire l'objet d'une affectation complémentaire au compte 1068.

Si le résultat global de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépenses de fonctionnement (D002).

Le résultat de la section d'investissement est intégralement reporté en recettes d'investissement (R001) s'il est positif ou en dépenses d'investissement (D001) s'il est négatif.

6- Adoption des décisions modificatives

Les décisions modificatives font partie intégrante du budget. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget et ne pas conduire à déséquilibrer le budget consolidé.

7- Utilisation d'ACTES BUDGETAIRES

Les collectivités ayant opté pour la dématérialisation des budgets devront impérativement transmettre leurs documents budgétaires (BP, DM, BS, CA) par le biais de l'application ACTES BUDGETAIRES (et en aucun cas au format pdf via l'application ACTES REGLEMENTAIRES).

Les collectivités n'ayant pas accès à ACTES BUDGETAIRES transmettront donc leurs documents budgétaires par courrier.

8- Autres points de vigilance

a- Sincérité des recettes prévisionnelles de cessions d'immobilisations

Je vous rappelle que les prévisions de cessions d'immobilisations inscrites au compte 024 du budget primitif doivent faire l'objet de promesses d'achat émanant d'acquéreurs potentiels, permettant d'établir que la vente se caractérise par de fortes probabilités de réalisation au cours de l'exercice. La simple décision de l'assemblée délibérante de procéder à une cession ne permet pas l'inscription d'une recette correspondante au BP.

b- Souscription d'emprunt en début d'exercice budgétaire

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité peut, entre le 1 er janvier de l'exercice et la date d'adoption du budget, « mettre en recouvrement les recettes », ce qui autorise le tirage des emprunts contractés avant le 31 décembre. Cette disposition ne permet cependant pas de passer un nouveau contrat d'emprunt sur la base de prévisions de recettes du budget précédent, ce qui constituerait un engagement nouveau et non la simple mise en recouvrement de recettes précédemment engagées juridiquement.

L'article L.1612-1 précise également que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvertes à l'exercice précédent ». Ces dispositions ne concernent pas l'emprunt qui est une recette de cette section. La délibération décidant de contracter des emprunts nouveaux est susceptible être déférée devant le juge administratif, même si cette décision devait être régularisée au budget primitif suivant. Ce n'est qu'après l'adoption de celui-ci que l'exécutif pourra souscrire l'emprunt.

c- Vote des taux de fiscalité directe locale

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 *sexies* du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'Etat (CE, 3 décembre 1999, n° 168408, *Phelouzat*) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé. A cet égard, la production de l'annexe budgétaire IV-D1 relative aux taux de contributions directes ne suffit pas à fixer les taux de fiscalité directe locale de l'année.

Mes services ainsi que ceux des sous-préfectures se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Olivier JACOB

RECAPITULATIF DE LA CIRCULAIRE PREFECTORALE SUR LES DOCUMENTS BUDGETAIRES 2018

Collectivités Territoriales / Pièces à transmettre En matière budgétaire		Métropoles Départements	EPCI		Commune			CCAS			Observations
			EPCI de + 10 000 hab comptant une commune de + 3500 hab	EPCI comptant au moins une commune de 3500 hab	+ 10 000 hab	+ 3 500 Hab	- 3 500 Hab	+ 10 000 Hab	+ 3 500 Hab	- 3 500 Hab	
Contenu du Rapport d'orientation budgétaire (R.O.B) Transmettre la délibération qui acte la tenue du débat et la copie du rapport	- les orientations budgétaires - les engagement pluriannuels - la structure et la gestion de la dette	X	X	X	X	X		X	X		La tenue du débat sur le R.O.B doit intervenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif
	- présentation de la structure et de l'évolution des dépenses - dépenses de personnel *(évolution prévisionnelle, exécution des dépenses, des rémunérations, des avantages en nature ou encore du temps de travail)*	X	X		X			X			
Diffusion des informations financières auprès des citoyens	Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles à annexer au budget primitif et au compte administratif	X	X	X	X	X	X	X	X		
	Si la collectivité possède un site internet, mise en ligne de la présentation brève et synthétique, du R.O.B et des notes explicatives relatives au budget primitif et au compte administratif dans un délai d'un mois après leur adoption										
Instructions budgétaires et comptables	Le respect des instructions budgétaires et comptables et de leurs annexes est obligatoire. Les comptes prévus par la maquette doivent figurer dans les documents budgétaires même en cas d'absence de crédits	**M57 Métropoles** **M52 Département**	M14	M14	M14	M14	M14	M14	M14	M14	Les maquettes actualisées sont disponibles sur le site de la DGCL
Adoption du budget primitif(art. L1612-1 CGCT) Transmettre la délibération sur le vote du BP et le document budgétaire	Date limite d'adoption	**15/avr.**									La transmission du budget primitif doit intervenir dans les 15 jours qui suivent son adoption
	Année de renouvellement des organes délibérants	**30/avr.**									
	Si vous ne disposez pas des informations listées au D1612-1 du CGCT	**Dans les 15 jours à compter de leur communication**									
Adoption du compte de gestion Transmettre la délibération sur le vote du CG et une copie du document comptable	Le compte de gestion doit être adopté avant le compte administratif. Il convient de s'assurer que le document soit validé par le comptable et le Directeur Régional des Finances Publiques avant de le présenter à l'organe délibérant.										
Adoption du compte administratif Transmettre la délibération sur le vote du CA et le document budgétaire	Date limite d'adoption (art. L1612-12 CGCT)	**30/juin**									La transmission du compte administratif doit intervenir dans les 15 jours qui suivent son adoption
	Etat des restes à réaliser	Un état des restes à réaliser, visé par le comptable, doit être joint systématiquement (mention Néant le cas échéant) Si vous avez des restes à réaliser en recettes, il convient de joindre les justificatifs.									
	Modalités de vote spécifiques	- Dans les séances où le compte administratif est débattu, l'assemblée délibérante élit un président de séance. - Le Maire ou le Président de l'EPCI doit se retirer au moment du vote du document budgétaire. Aussi, un conseiller empêché ou absent ne peut donner pouvoir au Maire ou Président de l'EPCI lors du vote du compte administratif. - Le Maire ou le Président de l'EPCI ne peut être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum.							**Les CCAS ne sont pas concernés par les modalités de vote spécifiques**		
Affectation du résultat (instruction M14 – tome 2)	La délibération doit accompagner : - le budget primitif : lorsqu'il reprend des résultats N-1 suite au vote du compte administratif lors de la même séance ou précédemment. - le budget supplémentaire : lorsque le compte administratif est voté après le budget primitif qui ne reprenait pas les résultats budgétaires N-1. En cas de reprise anticipée (report des résultats d'exécution avant le vote du compte administratif), joindre, en application de l'article R2311-13 du CGCT les pièces suivantes : - fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable - copie du compte de gestion s'il a pu être établi ou copie d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget visé par le comptable et l'état des restes à réaliser										
Décisions budgétaires modificatives	Elles doivent être présentées sur les maquettes réglementaires applicables au budget.										Les maquettes actualisées sont disponibles sur le site DGCL
Dématérialisation des actes	Application Actes Réglementaires *Délibérations*	Si vous avez signé la convention pour la dématérialisation des délibérations, les actes se rapportant aux votes du budget primitif, des décisions modificatives, du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation des résultats doivent être télétransmis. A noter que vous pouvez compléter l'envoi de vos délibérations par l'ajout de pièces-jointes tels que le compte de gestion, la fiche de calcul, l'état des restes à réaliser, les justificatifs des restes à réaliser									
	Application Actes Budgétaires *Maquettes budgétaires*	Si vous avez signé la convention pour la dématérialisation des maquettes budgétaires, veillez à nous les transmettre en version XML via l'application TOTEM (**ne pas adresser les documents budgétaires au format PDF dans l'application Actes**). Les pages de signatures des budgets primitifs et comptes administratif visés par les membres de l'organe délibérant doivent être transmises en pièce-jointe des délibérations relatives aux votes desdits documents budgétaires.									

Annexe à la circulaire préfectorale
Documents budgétaires 2018
19/12/2017

2 – SITUATION COMPTABLE DE THUMERIES AU 17 JANVIER 2018

INVESTISSEMENTS

Résultat global (001) de 2015 : + 781 639,26 €

CA 2016

- Recettes : + 110 642,73 €
- Dépenses : - 462 278,33 €
- Déficit d'investissement 2016 - 351 635,60 €

Résultat global (001) de 2016 : + 430 003,66 €

CA 2017

- Recettes : + 620 262,88 €
- Dépenses : - 1 107 912,45 €
- Déficit d'investissement 2016 - 487 649,57 €

Résultat global (001) de 2017 : - 57 645,91 €

En conclusion, plus de 1,1 millions d'euros ont été engagés et payés par la commune en 2017 :

- 481 K€ pour l'achat du laboratoire TEREOS
- 626 K€ pour des investissements directs tels que :
    - 60 K€ Travaux de toiture au centre de loisirs F.DOIGNIES
    - 60 K€ Rénovation de la salle des mariages
    - 50 K€ Rénovation des menuiseries à l'école J.Ferry
    - 30 K€ pour le câblage et le renouvellement des installations informatiques de l'école P.Bert
    - 120 K€ pour les travaux de voiries, rue de la Pourette, P.Descamps, nids de poules, et trottoirs bâteaux (fonctionnement)
    - 26 K€ pour le terrain de jeux près du cinéma
    - 13K€ pour la chaudière de la Poste
    - 14 K€ pour les barrières de la Baverie

Ces dépenses ont été financées par un prêt de 300 K€ ainsi qu'une plus-value immobilière de 89K€ avec la vente du presbytère, une large part de l'excédent d'investissement 2016 (430 K€) et 62 K€ d'acomptes sur subventions obtenues de l'Etat (FCTVA et DETR) et du Département (dotation villages et bourgs).

BUDGET TRAVAUX 2017

TRAVAUX	PRIX HT	PRIX TTC	RETENU O/N	INVEST(I)	FONC(F)	SUBVENTIONS (o/n)
Toiture Salle des fêtes p1	60 000,00 €	72 000,00 €				poss
Toiture Salle des fêtes Complète	167 000,00 €	200 000,00 €				poss
Toiture centre la Fontaine	90 000,00 €	117 600,00 €				poss
nettoyage kiosque	1 300,00 €	1 560,00 €				
murs extérieurs église	8 000,00 €	9 600,00 €				
mise en peinture murs église	33 500,00 €	40 200,00 €				
réfection bureaux étage mairie	11 300,00 €	13 560,00 €				
Salle des mariages	28 513,00 €	34 216,15 €				
peintures soutenement mairie	2 950,00 €	3 540,00 €				
murs pourtour de la place	13 015,00 €	15 618,00 €				
réfection salle polyvalente		45 000,00 €				
porte fenetre salle polyvalente		4 000,00 €				
voieries pourette	30 730,00 €	36 876,00 €				
voieries malraux	5 840,00 €	7 008,00 €				
voieries P Descamps		70 000,00 €				
nids de poules 200 m2	5 700,00 €	6 840,00 €				
trottoir clos de l'étang	9 133,00 €	11 000,00 €				
trottoirs bateaux (5)		10 000,00 €				
Démolition patronnage	12 720,00 €	15 264,00 €				

Terrain jeu enfants	12 915,00 €	15 498,00 €				
Aménagement cloture parc de jeux	9 200,00 €	11 040,00 €				
Alarme pour Site	4 000,00 €	4 800,00 €				
Alarme Incendie	4 000,00 €	4 800,00 €				
Maintenance Défibrilateurs	1 500,00 €	1 800,00 €				
Menuiseries J Ferry complétes	45 000,00 €	54 000,00 €				
Menuiseries la Fontaine	18 032,00 €	21 638,40 €				
portail la Fontaine	5 723,20 €	6 867,84 €				
Eclairage parking Legrain	7 422,80 €	8 907,36 €				
Barriéres rue de la Baverie	6 973,00 €	8 370,00 €				
Curage fossés		3 000,00 €				
Desherbage stade , cimetiére	2 331,00 €	2 797,00 €				
plaques de rues	3 000,00 €	3 600,00 €				
Eglise Protection Foudre	3 353,00 €	4 024,00 €				
Ecran Projection	300,00 €	360,00 €				
Défense Incendie Olizier		50 000,00 €				
Fontaines à eau	402,54 €	483,00 €				
Maintenance Alarme Bt	1 216,40 €	1 459,00 €				
mise aux normes AD'HAP						
Terminal verbalisation électr	1 796,00 €	2 046,20 €				
tables salle du conseil	685,96 €	833,63 €				

Matériel Espaces Verts		10 000,00 €				
tracteur occasion		40 000,00 €				estimation
Fournitures voieries		28 000,00 €				
Illuminations noel		30 000,00 €				
Renouvellement illuminations		5 000,00 €				
Matériel accueil de loisirs		1 600,00 €				
Matériel pour entretien des locaux		3 000,00 €				
Mobilier urbain		15 500,00 €				
Remise en état batiments		15 000,00 €				
Chalet à vélos condorcet		1 500,00 €				
Renouvellement chaudière la poste						
Aménagement RPE		8 000,00 €				CAF
Pupitre	1 500,00 €	1 800,00 €				
Matériel éclairage sdf	5 000,00 €	6 000,00 €				
Matériel de sono	2 000,00 €	2 400,00 €				
Abri bus (2)	5 800,00 €	7 000,00 €				
Etude salle Béghin		10 000,00 €				
Achat batiment laboratoire		500 000,00 €				Estiamtion
TOTAL		1 605 006,58 €				

PROGRAMME D'EQUIPEMENT / PROPOSITIONS BP 2017

PROGRAMME/BATIMENT PUBLIC	DESIGNATION	PRIX TTC	SUBVENTION	RETENU O/N	FONC(F) INVEST (I)	MONTANT FONCTIONNEMENT TTC	MONTANT INVESTISSEMENT TTC	ARTICLE D'IMPUTATION	FONCTION	RÉALISÉ		ENGAGÉ	
SALLE DES FETES	Toiture Salle des fêtes Phase 1	72 000,00 €	REPORT 2K18	N	I	0,00 €	0,00 €						
	Matériel éclairage	6 000,00 €		O	I	0,00 €	6 000,00 €	2158	311	3 384,00 €	SONOLENS		
	Toiture Salle des fêtes Complète	200 000,00 €	REPORT 2K18	N	I	0,00 €	0,00 €						
SOUS-TOTAL		206 000,00 €											
CCUEIL DE LOISIRS "LA FONTAINE"	Toiture centre la Fontaine	117 600,00 €	1/2 2K17 ET 2K18	O	I	0,00 €	60 000,00 €	21318	421	59 753,22 €	T. BEGHIN		
	Menuiseries la Fontaine	21 638,40 €		N	I	0,00 €	0,00 €						
	portail la Fontaine	6 867,84 €		O	I	0,00 €	6 867,84 €	21318	421				
	Matériel accueil de loisirs	1 600,00 €		O	I	0,00 €	1 600,00 €	2158	421	1 217,35 €	MANUTAN		
SOUS-TOTAL		147 706,24 €											
EGLISE ST ANDRE	nettoyage kiosque	1 560,00 €		O	F	1 560,00 €	0,00 €						
	murs extérieurs église	9 600,00 €	REPORT 2K18 EVENTUEL	N	I	0,00 €	0,00 €						
	mise en peinture murs église	40 200,00 €	REPORT 2K18 EVENTUEL	N	I	0,00 €	0,00 €						
	Eglise Protection Foudre	4 024,00 €		O	I	0,00 €	4 024,00 €	21318	324				
SOUS-TOTAL		55 384,00 €											
MAIRIE	réfection bureaux étage mairie	13 560,00 €		O	F	13 560,00 €	0,00 €						
	Salle des mariages	34 216,15 €		O	I	0,00 €	34 216,15 €	21311	020	50 998,30 €	MIQUET + FUNOES + BOURGUEL + CGI		
	peintures soutenement mairie	3 540,00 €		O	F	3 540,00 €	0,00 €						
	Videoprojecteur + Ecran	1 500,00 €		O	I	0,00 €	1 500,00 €	2183	020	2 493,60 €	ENOVA		
	tables salle du conseil	850,00 €		O	I	0,00 €	850,00 €	2184	020	833,63 €	ACODIS		
SOUS-TOTAL		53 666,15 €											
SALLE POLYVALENTE	réfection salle polyvalente	45 000,00 €		O	I	0,00 €	45 000,00 €	21318	324			50 277,60 €	MIQUET
	porte fenetre salle polyvalente	4 000,00 €		O	I	0,00 €	4 000,00 €	21318	324			2 992,85 €	FNF
	murs pourtour de la place	15 618,00 €	REPORT 2K18 EVENTUEL	N	I	0,00 €	0,00 €						
SOUS-TOTAL		64 618,00 €											
PATRONAGE	Démolition	15 264,00 €		O	F	15 264,00 €	0,00 €						
	Aménagement RPE	8 000,00 €	CAF 80%	O	I	0,00 €	8 000,00 €	21318	522	8 216,16 €	FRED		
SOUS-TOTAL		23 264,00 €											
ECOLE CONDORCET	Chalet à vélos condorcet	1 500,00 €		O	I	0,00 €	1 500,00 €	2158	211	1 067,00 €	OOGARDEN		
SOUS-TOTAL		1 500,00 €											
ECOLE J.FERRY	Menuiseries (renouvellement intégral)	54 000,00 €		O	I	0,00 €	40 000,00 €	21318	213	49 989,99 €	FNF		
	Ordinateur portable direction + installation des videoprojecteurs au plafond	4 000,00 €		O	I	0,00 €	4 000,00 €	2183	213	3 912,17 €	M2S		
SOUS-TOTAL		58 000,00 €											
ECOLE PAUL BERT	Equipement informatique (fixe et mobile) câblage intégral de l'école et fixation des vidéoprojecteurs	30 000,00 €		O	I	0,00 €	30 000,00 €	2183	212	29 287,73 €	M2S		
SOUS-TOTAL		30 000,00 €											

PROGRAMME D'EQUIPEMENT / PROPOSITIONS BP 2017

PROGRAMME/BATIMENT PUBLIC	DESIGNATION	PRIX TTC	SUBVENTION	RETENU O/N	FONC(F) INVEST (I)	MONTANT FONCTIONNEMENT TTC	MONTANT INVESTISSEMENT TTC	ARTICLE D'IMPUTATION	FONCTION	REALISÉ		ENGAGÉ	
ATELIERS MUNICIPAUX ET POLICE MUNICIPALE	Toiture	70 000,00 €	GROUPER LES TRAVAUX ET DEMANDER DES SUBVENTIONS	N	I	0,00 €	0,00 €						
	Terminal pour verbalisation électronique	2 046,20 €		O	I	0,00 €	2 046,20 €	2183	112	20 146,20 €	LOGITUD		
SOUS-TOTAL		72 046,20 €											
VOIRIES/TROTTOIRS	voiries pourette	36 876,00 €		O	I	0,00 €	36 876,00 €	2151	822	43 884,00 €	TPA		
	voiries malraux	7 008,00 €		O	I	0,00 €	7 008,00 €	2151	822				
	voiries P Descamps	70 000,00 €		O	I	0,00 €	70 000,00 €	2151	822	59 529,60 €	DESQUESNES		
	nids de poules 200 m2	6 840,00 €		O	F	6 840,00 €	0,00 €			6 840,00 €	TPA		
	trottoir clos de l'étang	11 000,00 €	REPORT 2K18 EVENTUEL	N	I	0,00 €	0,00 €						
	trottoirs bateaux (5)	20 000,00 €		O	I	0,00 €	20 000,00 €	2151	822	8 841,60 €	TPA		
	Fournitures voiries	5 500,00 €		O	I	0,00 €	5 500,00 €	21578	822				
	Fournitures voiries	23 000,00 €		O	F	23 000,00 €	0,00 €						
SOUS-TOTAL		180 224,00 €											
NVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	Curage fossés	3 000,00 €		O	F	3 000,00 €	0,00 €			350,00 €	MOULIN A L HUILE		
	Desherbage stade , cimetière	2 797,00 €		O	F	2 797,00 €	0,00 €			2 797,20 €	NORENVERT		
	Matériel Espaces Verts	10 000,00 €		O	I	0,00 €	10 000,00 €	2158		2 708,00 €	LAMBIN		
	tracteur occasion (ESTIMATION)	40 000,00 €	REPORT 2K18	N	I	0,00 €	0,00 €						
SOUS-TOTAL		55 797,00 €											
MOBILIER URBAIN	Terrain jeu enfants	15 498,00 €		O	I	0,00 €	15 498,00 €	2128	414	15 494,72 €	France ENVIRONNEMENT		
	Aménagement cloture parc de jeux	11 040,00 €		O	I	0,00 €	11 040,00 €	2128	414	11 797,66 €	FRED + NORENVERT		
	Barrières rue de la Baverie	8 370,00 €		O	I	0,00 €	8 370,00 €	2158	821	14 886,10 €	NORENVERT		
	Mobilier urbain	25 000,00 €		O	I	0,00 €	25 000,00 €	2158	824	1 538,42 €	SOCODIP		
	Abri bus (2)	7 000,00 €		O	I	0,00 €	7 000,00 €	2158	815	6 348,00 €	PHILMAT		
	plaques de rues	3 600,00 €		O	I	0,00 €	3 600,00 €	2158	821	3 533,04 €	EQUIPA		
SOUS-TOTAL		70 508,00 €											
ECLAIRAGE UBLIC/ILLUMINATIONS FESTIVES	Eclairage parking Legrain	8 907,36 €	Voir éclairage sortie salle de sports	N	I	0,00 €	0,00 €						
	Montage et démontage Illuminations noel	30 000,00 €		O	F	30 000,00 €	0,00 €			23 766,71 €	BOUYGUES		
	Renouvellement illuminations	5 000,00 €		O	I	0,00 €	5 000,00 €	2158	024	2 468,56 €	BLACHERE		
SOUS-TOTAL		43 907,36 €											
	Défense Incendie Olizier	50 000,00 €		O	I	0,00 €	50 000,00 €	21538	824				
	Fontaines à eau	483,00 €		O	F	483,00 €	0,00 €						
	Maintenance Alarme Bt	1 459,00 €		O	F	1 459,00 €	0,00 €						
	mise aux normes AD'AP	12 000,00 €		O	I	0,00 €	12 000,00 €	21318	01				
	Maintenance Défibrilateurs	1 800,00 €		O	F	1 800,00 €	0,00 €						
	Matériel pour entretien des locaux	3 000,00 €		O	F	3 000,00 €	0,00 €						

PROGRAMME D'EQUIPEMENT / PROPOSITIONS BP 2017

PROGRAMME/BATIMENT PUBLIC	DESIGNATION	PRIX TTC	SUBVENTION	RETENU O/N	FONC(F) INVEST (I)	MONTANT FONCTIONNEMENT TTC	MONTANT INVESTISSEMENT TTC	ARTICLE D'IMPUTATION	FONCTION	REALISE		INGAGE	
DIVERS	Remise en état batiments	15 000,00 €		O	F	15 000,00 €	0,00 €						
	Renouvellement chaudière la poste	9 600,00 €		O	I	0,00 €	9 600,00 €	2158	71	12 727,99 €	COFELY		
	Pupitre	1 800,00 €	REPORT 2K18	N	I	0,00 €	0,00 €						
	Matériel de sono	2 400,00 €		O	I	0,00 €	2 400,00 €	2158	024			2 958,00 €	TERRE DE SON
	Etude salle Béghin	10 000,00 €		O	I	0,00 €	10 000,00 €	2031	411				
	Achat batiment laboratoire TEREOS (ESTIMATION)	500 000,00 €		O	I	0,00 €	500 000,00 €	2115	321	481 293,25 €			
	Alarme pour Site	4 800,00 €		O	I	0,00 €	4 800,00 €	2158	01				
	Tour a Potier	1 500,00 €		O	I	0,00 €	1 500,00 €	2158		1 275,00 €	OGALE ET FOURNI		
	Alarme Incendie	4 800,00 €		O	I	0,00 €	4 800,00 €	2158	01				
SOUS-TOTAL		618 642,00 €											
	TOTAL	1 627 596,80 €				121 303,00 €	1 069 596,19 €						

SUBVENTION SOLLICITEE
SUBVENTION ACCORDEE
SUBVENTION SOLLICITABLE

EVOIR AU 1641 LES CREDITS POUR EQUILIBRE BUDGETAIRE EN SI

Liste des engagements non soldés pour le traininvestissements

Collectivité MAIRIE DE THUMERIES Exercice 2018

Train investissements

Numéro engagement	Date eng. / Service fait	Tiers	Objet / Pièces	Montant initial	Montant solde
20 170 161	27/06/2017	EJM - 59019 LILLE CEDEX	VOIRIE RUE DU GENERAL DE	13 125,60	13 125,60
			PJ: Bon de commande n°4044 du 2		
			2151 - Fonction 822 - Poste RVOIRIE	13 125,60	13 125,60
20 170 276	20/11/2017	FRANCE NORD FERMETURES - 59162 OSTRICOURT	FOURNITURE ET POSE D UNE	1 948,20	1 948,20
			PJ: FOURNITURE ET POSE D U		
			21318 - Fonction 71 - Poste BMAM	1 948,20	1 948,20
20 170 277	20/11/2017	MIQUET SARL - 59239 THUMERIES	POSE ET FOURNITURE DU	50 277,60	50 277,60
			PJ: Bon de commande n°4149 du 2		
			21318 - Fonction 324 - Poste BSP	19 477,03	19 477,03
			21318 - Fonction 324 - Poste BSP	1 315,63	1 315,63
			21318 - Fonction 324 - Poste BSP	29 484,94	29 484,94
20 170 278	20/11/2017	TERRE DE SON - 59000 LILLE	PACK SONO	2 958,00	2 958,00
			PJ: PACK SONO		
			2158 - Fonction 020 - Poste BM	2 958,00	2 958,00
20 170 299	06/12/2017	FRANCE NORD FERMETURES - 59162 OSTRICOURT	FOURNITURE ET POSE D'UNE	2 992,85	2 992,85
			PJ: Bon de commande n°4169 du (		
			21318 - Fonction 314 - Poste BSP	2 992,85	2 992,85
			Train investissements HT	71 302,25	71 302,25
			TVA	0,00	0,00
			TTC	71 302,25	71 302,25

Total général	HT	71 302,25	71 302,25
	TVA	0,00	0,00
	TTC	71 302,25	71 302,25

5 – FONCTIONNEMENT (SITUATION AU 18 JANVIER 2018)

Résultat global (002) de 2015 : + 610 353,73 €

CA 2016

- Recettes : + 3 238 888,03 €
- Dépenses : - 2 776 554,05 €
- Excédent 2016 + 462 333,98 €

Résultat global (001) de 2016 : + 1 072 687,71 €

CA 2017 (Situation provisoire)

- Recettes : + 3 470 261,71 €
- Dépenses : - 3 253 569,06 €
- Excédent 2017 + 216 692,65 €

Résultat global (001) de 2017 : + 1 289 380,36 € (provisoire)

6 – RAPPEL EVOLUTION COMPTABLE DE THUMERIES

FONCTIONNEMENT DEPUIS 2010

En 2010, la commune de Thumeries a été placée en réseau d'alerte des finances locales.

- CA 2010 : Déficit de fonctionnement de 148 800 €, excédent reporté de 57 552 €
- CA 2011 : Déficit de fonctionnement de 107 000 €, déficit reporté de 49 448 €
- CA 2012 : Déficit de fonctionnement de 109 000 €, déficit reporté de 150 448 €
- CA 2013 : Excédent de fonctionnement de 41 000 €, déficit reporté de 109 448 €

Bail emphytéotique SNI/GENDARMERIE

Redevance unique de 1 400 000 € imputée en investissement.

Pour information :

1- Annuité de dette :
   a. 2010 : 324 K€
   b. 2013 : 256 K€
   c. 2017 : 216 K€
2- Dépenses de personnel
   a. 2010 : 1 930 K€
   b. 2013 : 1 900 K€
   c. 2017 : 1 791 K€

7 – COMPARATIF RECETTES DE FONCTIONNEMENT CA 2016 / CA 2017 AU 18/01/2018

CHAPITRES	CA 2017	CA 2016
013	**121 502 €**	**109 343 €**
70	**287145 €**	**272 285 €**
73	**2 235 470 €**	**2 114 491 €**
74	**602 472 €**	**667 199 €**
75	**26 420 €**	**31 014 €**
76	**2 €**	**2 €**
77	**163 315 €**	**12 054 €**
002 (1 072 687.71)		**610 354 €**
042	**33 935 €**	**32 500 €**
TOTAL	**3 470 262 €**	**3849 242 €**
		3 238 888 € (HORS 002)

1 – ASP CONTRATS AIDES (COMPTE 6419)

2017 : 52 888 €	**2016 : 39 892 €**
9 CONTRATS	**3 CONTRATS**
CAUCHE (16/04/2018)	
BOURBOTTE (28/02/2018)	
DIEVART (30/04/2018)	
PENEL B (30/04/2018)	
PENEL S (01/09/2018)	X
LE NAOUR (25/09/2018)	X
MIQUET (17/04/2018)	
VAN AUGHEM (30/06/2018)	X
VERLOIGNE (30/04/2018)	

	2017	2016	DIFFERENCE
2 – COMPTES 70 (SERVICES MUNICIPAUX)			
7067 – Redevances services périscolaires	**205 034 €**	**183 105 €**	**+ 21 926 €**
3 – COMPTES 73 (IMPOTS)			
73111 – TF + TH	**1 462 495 €**	**1 428 599 €**	**+ 33 896 €**
73211 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION	**547 972 €**	**454 947 €**	**+ 93 025 €** (Transfert éclairage public)
73223 – FPIC	**67 212 €**	**74 569 €**	**- 7 357 €**
4 – COMPTES 74 (DOTATIONS ET PARTICIPATIONS)			
7411 – DOTATION FORFAITAIRE	**178 512 €**	**212 370 €**	**- 33 858 €**
74121 – DSR	**139 870 €**	**114 543 €**	**- 25 327 €**
74127 – DNP	**139 657 €**	**146 024 €**	**- 6 067 €**
7473 – DEPARTEMENT DU NORD	**43 960 €**	**65 126 €**	**- 21 166 €** **(COLLEGE)**
7478 – AUTRES ORGANISMES (CAF)	**50 217 €**	**74 218 €**	**- 24 001 €**
5 – COMPTE 77 - VENTE PRESBYTERE	**150 000 €**		

8 – COMPARATIF DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CA 2016 / CA 2017 AU 18/01/2018

CHAPITRES	2017	2016	DIFFERENCE
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	**901 619 €**	**654 459 €**	**+ 247 160 €**
012 – CHARGES DE PERSONNEL	**1 791 141 €**	**1 740 886 €**	**+ 50 255 €**
014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS	**21 805 €**	**17 249 €**	**+ 4 556 €**
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**260 457 €**	**251 435 €**	**+ 9 022 €**
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	**19 697 €**	**100 €**	**+ 19 597 €**
68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGT	**190 €**	**0 €**	**+ 190 €**
022 – DEPENSES IMPREVUES	**0 €**	**0 €**	**0 €**
023 – VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	**0 €**	**0 €**	**0 €**
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**199 768 € (Presbytère + amortissements)**	**46 371 € (Amortissements)**	**+ 73 397 €**
TOTAL	**3 253 569 €**	**2 776 554 €**	**75,71 %**

CHAPITRES DETAILLES ET EXPLICATIONS SUR LES ECARTS CONSTATES

CHAPITRES	2017	2016	DIFFERENCE
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	**901 619 €**	**654 459 €**	**+ 247 160 €**
COMPTE 6042	**140 036 €**	**120 993 €**	**+ 19 043 €**
NORDVALL	**36 216 € Classe de neige 2017 + 1er acompte 2018 rattaché**	**20 159 € Solde 2016, 1er acompte payé sur 2015**	
COMPTE 60612	**112 598 €**	**64 516 €**	**+ 48 082 €**
ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC	**50 756 € (2ème semestre)**	**Compétence CCPC transférée par delib du 12/4/17 – montant de l'AC : 96 301 € (conpense également les illuminations de noël)**	
COMPTE 60613 – CHAUFFAGE	**89 823 €**	**81 193 €**	**+ 8 630 € (+ 11%)**
COMPTE 61521/2	**71 274 €**	**60 029 €**	**+ 11 245 €**
ENTRETIEN TERRAINS ET BATIMENTS	**Réfection peinture bureaux mairie (21 852 €)**	**Trx école condorcet 5786 € couverture stade 8 400 €**	
COMPTE 615231	**125 513 €**	**10 176 €**	**+ 115 337 €**
ENTRETIENS VOIRIES	**Rue Pourette : 43 884 € Cité du Bois : 59 530 € Poteaux incendie : 6 452 € Sécuritsation voirie : 6 840 €**	**Compétence CCPC transférée par délib du 03/2/2016, montant de l'AC : 117 862 € sleon le décompte suivant : Entretien voirie annuel : + 138 739 € Personnel (imputé au 012) : + 31 217 € Déduction annuité emprunt :**	

			- 52 114 € **+ 117 862 €** **Solde net : 86 645 €**
COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES	**54 754 €**	**21 498 €**	**+ 33 256 €**
Montage et démontage illuminations de noël + imputé en 2018	**23 767 €** **+ 6 230 €**	**Compétence CCPC**	
012 – CHARGES DE PERSONNEL	**1 791 141 €**	**1 740 886 €**	**+ 50 255 €**
COMPTE 64111 – REMUNERATION PERSONNEL TITULAIRE HORS INDEMNITES	**853 538 €**	**843 164 €**	**+ 10 374 €** **(+1.2%)**
COMPTE 64116 – INDEMNITE LICENCIEMENT	**5 615 €** **(Mme POLLET)**	**0 €**	**+ 5 615 €**
COMPTE 64118 – AUTRES INDEMNITES	**224 236 €**	**214 843 €**	**+ 9 393 €**
COMPTE 64131 – REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE (Agents recenseurs et contrats saisonniers non prévus en 2017)	**50 614 €**	**81 412 €**	**- 30 798 €**
COMPTE 64162 – EMPLOIS D'AVENIR	**0 €**	**25 010 €**	**- 25 010 €**
COMPTE 64168 – EMPLOIS D'INSERTION 9 contrats signés en 2017 – 3 en 2016	**96 253 €**	**26 155 €**	**+ 70 098 €**
014 – PRELEVEMENT LOI SRU	**21 805 €**	**17 249 €**	**+ 4 556 €**
65 – AUTRES CJHARGES DE GESTION COURANTE	**260 457 €**	**251 435 €**	**+ 9 022 €**
COMPTE 6541 – CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	**4 251 €**	**0 €**	
COMPTE 6558 – AUTRES CONTRIBUTIONS	**2 964 €** **(LPA)**	**28 €**	
66 – CHARGES FINANCIERES	**58 894 €** **(Diminution de l'annuité de dette)**	**66 054 €**	**- 7 160 €**
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	**19 697 €**	**100 €**	**+ 19 597 €**
COMPTE 673 – TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	**19 697 €** **(Annulation de subventions versées en fonctionnement et ré imputées en investissement)**	**100 €**	
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**199 768 €**	**46 371 €**	**+ 153 397 €**
COMPTES 675 ET 6761 – IMMOBILISATIONS CEDEES	**150 000 €** **(Presbytère)**	**7 729 €**	
COMPTE 6811 – DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	**49 768 €**	**38 642 €**	

9 – BILAN 2017 PERSONNEL D'INSERTION

	2017	2016
DEPENSES		
64162 – EMPLOIS D'AVENIR	0 €	25 010 €
64168 – PERSONNEL D'INSERTION	96 253 €	26 155 €
TOTAL DEPENSES FONCT	96 253 €	51 165 €
RECETTES		
6419 – ASP	52 888 €	39 892 €
SOLDE	+ 43 365 €	+ 11 273 €

10 – DISPOSITIONS LEGISLATIVES POUR LA MISE EN PLACE DU BUDGET 2018

4 textes essentiels pour la préparation de l'exercice 2018 :

- Loi de finances 2018
- 2ème loi de finances rectificatives pour 2017

Ces 2 notes ont été publiées fin décembre 2017

- Loi du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018
- Loi de programmation des finances publiques pour 2018/2022

A – DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION DSUR LA RESIDENCE PRINCIPALE

Elle met en œuvre la suppression progressive d'ici 2020, de la taxe d'habitation pour près de 80 % des contribuables (environ 20 % des recettes de fonctionnement des collectivités). La réforme a été validée par le conseil constitutionnel mais avec un réel examen ultérieur par ce dernier sur la façon dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la TH dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale.

Sur le respect de l'autonomie financière des collectivités, le conseil a relevé que les communes demeurent libres de fixer un taux de Th différent, auquel les bénéficiaires du dégrèvement seront d'ailleurs assujettis pour la part supérieure au taux applicable en 2017.

Néanmoins, est envisagé au niveau de l'Etat un scénario consistant à supprimer intégralement la TH en 2020.

Le mécanisme de dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes ders communes et intercommunalités.

B – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Une nouvelle page s'ouvre également pour les dotations de l'Etat, autre source de financement majeure pour les collectivités. Après 4 années de baisse ininterrompue, les dotations (DGF) seront stables en 2018.

Le nouvel exécutif met fin à la réduction des dotations que l'ancienne majorité avait mise en œuvre pour limiter la progression des dépenses locales et attendre les objectifs de réduction du déficit public.

A la place, il sera privilégié l'élaboration de contrats individualisés avec les 340 collectivités et groupements dont les dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux dépassent les 60 millions d'euros (loi de programmation des finances publiques adoptée le 21/12/2017). Objectif : réduction des dépenses publiques à hauteur de 13 milliards d'euros en 5 ans.

C – FCTVA

Une réforme engagée et à mettre en vigueur au 1er janvier 2019 prévoit un mécanisme d'automatisation à la place de la gestion manuelle.

D – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

La DSIL, créée en 2016, est pérennisée en 2018. Elle a vocation à soutenir les projets communaux et intercommunaux dans des domaines prioritaires (ex : bâtiments scolaires).

E – DOTATION D'QUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

F – SOLIDARITE FINANCIERE

- Hausse du fonds national de la dotation de solidarité rurale
- Maintien du FPIC (fonds de péréquation)

G – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Nouvelle compétence des intercommunalités au 1er janvier 2018 (CCPC), elles pourront instituer et percevoir une taxe (délibération à prendre avant le 15/02/2018).

H – HAUSSE DE LA C.S.G ET COMPENSATION

Afin de compenser les effets de la hausse de 1,7 points de la C.S.G au 1er janvier 2018, le gouvernement a décidé la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) de 1 % et la création d'une indemnité compensatrice. Les employeurs publics territoriaux bénéficieront, en contrepartie, dès le 1er janvier 2018, d'une compensation globale du coût de cette indemnité par une baisse du taux de cotisation employeur maladie des agents affiliés à la CNRACL.

11 – ETAT DE L'ENDETTEMENT ANNUEL

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2018	1 489 249,31	126 265,89	60 760,82	0,00	(+) 0,00	187 026,71	1 362 983,42
2019	1 362 983,42	108 683,19	55 542,67	0,00	(-) 0,00	164 225,86	1 254 300,23
2020	1 254 300,23	113 174,99	51 050,87	0,00	(-) 0,00	164 225,86	1 141 125,24
2021	1 141 125,24	117 868,53	46 357,32	0,00	(+) 0,00	164 225,85	1 023 256,71
2022	1 023 256,71	122 773,19	41 452,66	0,00	(+) 0,00	164 225,85	900 483,52
2023	900 483,52	127 898,86	36 327,01	0,00	(+) 0,00	164 225,87	772 584,66
2024	772 584,66	105 677,28	30 969,99	0,00	(-) 0,00	136 647,27	666 907,38
2025	666 907,38	81 726,75	26 658,95	0,00	(+) 0,00	108 385,70	585 180,63
2026	585 180,63	84 911,38	23 474,34	0,00	(+) 0,00	108 385,72	500 269,25
2027	500 269,25	73 998,42	20 149,02	0,00	(+) 0,00	94 147,44	426 270,83
2028	426 270,83	59 349,15	17 398,03	0,00	(-) 0,00	76 747,18	366 921,68
2029	366 921,68	55 593,33	15 353,47	0,00	(+) 0,00	70 946,80	311 328,35
2030	311 328,35	57 659,57	13 287,23	0,00	(+) 0,00	70 946,80	253 668,78
2031	253 668,78	59 819,10	11 127,70	0,00	(+) 0,00	70 946,80	193 849,68
2032	193 849,68	62 076,69	8 870,24	0,00	(-) 0,00	70 946,93	131 772,99
2033	131 772,99	41 782,88	6 644,68	0,00	(+) 0,00	48 427,56	89 990,11
2034	89 990,11	43 888,54	4 539,02	0,00	(+) 0,00	48 427,56	46 101,57
2035	46 101,57	46 101,57	2 325,99	0,00	(+) 0,00	48 427,56	0,00
Sous-total		**1 489 249,31**	**472 290,01**	**0,00**		**1 961 539,32**	
Total		**1 489 249,31**	**472 290,01**	**0,00**		**1 961 539,32**	

2017 :

Annuité K = 152 212,26 €

Annuité I = 63 379,41 €

Total = 215 592,27 €

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN- ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2018
	Année	Profil				
otaux des emprunts contractés pour les opérations de logement aidées par l'Etat					6 549 791,53	5 383 666,92
S CITES JARDINS ST	1993	P	CONTRAT N° 0277588	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	593 392,55	257 036,25
S CITES JARDINS	1993	P	CONTRAT N° 0414184	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	54 957,87	23 615,49
S CITES JARDINS	1994	P	CONTRAT N° 0358539	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	585 480,45	274 981,04
O HABITAT	1998	P	CONTRAT N° 0478102	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	279 103,66	155 629,98
O HABITAT	2007	P	CONTRAT N° 1055378	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	407 000,00	346 450,37
O HABITAT	2007	P	EMPRUNT LTO HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	114 000,00	109 521,30
O HABITAT	2010	P	CONTRAT N° 1176475	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	869 639,00	804 121,27
O HABITAT	2010	P	CONTRAT N° 1176478	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	353 919,00	337 934,50
O HABITAT	2011	P	CONTRAT N° 1176489	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	497 524,00	451 905,50
ABITAT DU NORD	2011	P	EMPRUNT HABITAT DU NORD CO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	131 063,00	121 728,83
ABITAT DU NORD	2011	P	EMPRUNT HABITAT DU NORD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	245 661,00	219 175,66
ABITAT DU NORD	2011	P	EMPRUNT HABITAT DU NORD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	596 604,00	564 879,33
ABITAT DU NORD	2011	P	EMPRUNT HABITAT DU NORD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	1 082 750,00	986 412,33
O HABITAT	2012	P	CONTRAT N° 1176492	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	138 697,00	130 275,06
ABITAT DU NORD	2015	P	EMPRUNT HABITAT DU NORD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	240 000,00	240 000,00
ABITAT DU NORD	2015	P	EMPRUNT HABITAT DU NORD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	360 000,00	360 000,00
otaux généraux					6 549 791,53	5 383 666,92

Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

12 – IMPACT ANNUEL NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

I – C.I.A 2018 (REFERENCE 2017)

Personnel statutaire administrative, scolaire et entretien (29 agents) :	5 434,70 €
Personnel technique :	450,00 €

II – I.F.S.E 2018 (REFERENCE 2017)

7 agents ciblés en commission RH :	9 036,00 €
TOTAL 2018 :	14 921,00 €

III – PRESPECTIVES EVOLUTION PERSONNEL 2018

4 départs en retraite : 138 000 €

3 départs en retraite possibles : 76 000 €

6 fins de contrats d'insertion

7 renouvellements envisageables (emplois aidés ou contractuels)

NB : Coût d'un agent à temps complet en début de carrière : 30 000 € (sans remboursement ASP)

13 – NOUVEAUX CONTRATS AIDES : PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C)

Source : La Gazette des communes 25 janvier 2018

Inefficaces et coûteux. Le gouvernement a durement attaqué les contrats aidés à l'été 2017, Emmanuel Macron jugeant même qu'ils représentaient « une perversion de la politique de l'emploi ». Le dispositif devait donc être revu en profondeur et la partie insertion de ces contrats renforcée.

La remise du rapport « Donnons-nous les moyens de l'inclusion » de Jean-Marc Borello a été l'occasion pour la ministre du Travail d'envoyer aux préfets de régions une lettre de cadrage qui réforme le dispositif. Au revoir les CUI-CAE et bienvenue aux PEC, pourrait-on résumer. Les contrats uniques d'insertion-contrats d'accompagnement dans l'emploi sont en effet remplacés par des Parcours emploi compétences.

Accent sur l'insertion

Base du changement : le triptyque emploi-formation-accompagnement. « Le contrat aidé devient un parcours emploi compétences recentré sur son seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences », précise la note.

Les employeurs devront donc, au moins sur le papier, en faire plus sur la formation des personnes recrutées en PEC. Un entretien tripartite entre le futur salarié, l'employeur et le prescripteur (généralement Pôle emploi) devra avoir lieu lors de la signature du contrat et définira les compétences que le poste proposé permet d'acquérir.

Une autre rencontre est prévue entre le prescripteur et le salarié, quelques semaines avant la fin du contrat, pour faire le bilan des compétences acquises et « maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi ».

Sélection des employeurs

Le choix des employeurs sera donc restreint, et, d'ors et déjà, le secteur privé lucratif a été écarté du nouveau dispositif pour éviter les effets d'aubaine. Une étude de la Dares de mars 2017 montrait que l'effet d'aubaine était de 58% des emplois aidés dans le secteur marchand.

« Les collectivités faisaient déjà attention à la formation des personnes », souligne pour sa part Wilfried Schwartz, maire de La Riche (Indre-et-Loire) et membre du comité directeur de l'Association des maires de France (AMF). « Dans ma communes, le budget de formations pour les 13 emplois aidés et l'assistante sociale qui suit leur parcours d'insertion est d'environ 20 000 euros par an. »

Pour l'UNSA, « les petites structures associatives pourraient avoir des difficultés à mettre en place des actions de formation ou des actions d'accompagnement. D'autre part, les subventions allouées à ces contrats diminuent de 75% à 50 %. Cela induit un coût supplémentaire qui sera difficile à supporter pour nombre d'entre elles » a indiqué le syndicat après la publication du rapport Borello.

Des subventions à 50% « en moyenne », souligne pour sa part Wilfried Schwartz, « donc elle peut être inférieure et descendre à seulement 30% ». « Ce taux de financement ne permettra pas aux collectivités d'en faire beaucoup », ajoute-t-il.

Fonds d'inclusion dans l'emploi

« Pour la première fois, les services régionaux se voient notifier une enveloppe financière globale pour le déploiement des dispositifs d'insertion », indique en introduction l'annexe sur la ventilation régionale du Fonds d'inclusion dans l'emploi. Cette nouvelle répartition doit permettre de « faciliter la territorialisation des politiques d'insertion ».

La mise en œuvre de ces politiques devra se faire en lien avec les conseils régionaux, mais aussi les conseils départementaux dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyen pour les bénéficiaires du RSA, pour s'adapter aux spécificités d'un territoire.

Mais surtout, ce nouveau système doit permettre de rester dans les clous du nombre de contrats prévu dans la loi de finances pour 2018.

200 000 contrats… enfin peut-être

Car, autre enseignement de cette annexe de la lettre de cadrage, le chiffre annoncé de 200 000 contrats aidés pour 2018 ne sera peut-être pas atteint.

CONTRATS AIDES : ILS NE SERONT PLUS QUE 200 000 EN 2018

En effet, une réserve de précaution est instaurée. Dans le détail, sur 200 000 PEC budgétés :

- *30 500 sont réservés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap pour l'année 2018-2019 et seront donc débloqués en septembre ;*
- *sur les 169 500 contrats restant, la réserve de précaution de 3,5% bloque 11 497 contrats jusqu'à un potentiel dégel décidé par le gouvernement ;*
- *sur les 158 003 restant, 22 000 sont fléchés pour l'Outre-mer.*

« Le volume attribué au territoire métropolitain s'élève ainsi à 136 003, hors éducation nationale », précise la lettre de cadrage.

« Cela va être un goutte d'eau, regrette le maire de La Riche. Ce que l'on ne comprend pas à l'AMF, c'est que, si ce dispositif permet l'insertion et la formation de personnes, pourquoi n'en fait-on pas une politique majeure de l'emploi ? On réduit le nombre de personnes concernées, on ne permet pas vraiment aux collectivités et associations de recruter puisque dans certains endroits le financement sera d'à peine 50%… A l'AMF, nous nous interrogeons sur la politique de l'emploi voulue par le gouvernement, aujourd'hui c'est plutôt une politique de contradiction. »

Pourquoi avoir tant critiquer ces contrats durant l'été, pour mettre en place un dispositif très similaire en place à l'hiver, résume l'association d'élus.

FOCUS

« Les jeunes devraient être davantage prioritaires »

Serge Kroichvili, délégué général de l'Union nationale des missions locales (UNML)

« Le parcours emploi compétence (PEC) s'appuie sur des choses qu'on a expérimentées depuis 5 ans avec les Emplois d'avenir : l'accompagnement du jeune et de l'entreprise pour créer les conditions d'un emploi de qualité, assorti d'une formation.

Il s'agit d'abord d'insérer pour former plutôt que former pour insérer. Ce que nous regrettons en revanche, c'est que la circulaire ministérielle ne fasse pas des jeunes une cible prioritaire en les renvoyant vers la formation, certes nécessaire, mais moins pertinente sans mise en situation de travail. Nous allons proposer au ministère du Travail que le PEC fasse partie de la boîte à outils des Missions Locales dans le cadre du droit à l'accompagnement des jeunes.

Nous craignons en revanche de manquer de ressources pour permettre aux jeunes d'en bénéficier à la hauteur de la période précédente. Depuis octobre 2012, 350 000 jeunes ont eu accès à un emploi d'avenir, dont 50% avec un taux de sortie positive ! Tout est maintenant affaire de négociations dans les territoires avec les services déconcentrés de l'Etat. »

14 – FONDS DE CONCOURS CCPC

Fonds de concours pour THUMERIES : 239 895 €

- 1 dossier de demande à établir à la CCPC avec délibération préalable du conseil communautaire
- Période de 2016 à 2020
- Tout projet d'investissement d'un montant supérieur à 50 000 € est éligible
- Nombre de projets finançables non limité
- Possibilité d'acompte de 30 % du montant du fonds de concours
- Le fonds de concours ne peut être supérieur à 50 % du projet ; si d'autres cofinanceurs, la participation ne peut être supérieure à la participation de la commune

Exemple : Projet de 250 K€ financés par le département à hauteur de 100 K€, reste part à charge de 150 K€. Fonds de concours maxi : 150 K€ x 50 % = 75 K€. Reste à charge commune de 75 K€.

15 – PROJETS COMMUNAUX ET DONNEES NOTIFIEES 2018

15 A – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (DONNEES NOTIFIEES)

60612 – Eclairage public : 97 000 € (une partie sera imputée au 6232 pour les illuminations de noël

615231 – Voiries : 90 000 €

SDIS : 123 449 € (2018), pour info 124 012 € en 2017

15 B – RECETTES DE FONCTIONNEMENT (DONNEES NOTIFIEES)

Fiscalité directe 2018 :

- TH : 765 257 €
- TF : 665 322 €
- FNB : 30 364 €
- Soit 1 460 943 €

Pour info, CA 2017 : 1 462 495 – CA 2016 : 1 428 599 €

15 C – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (DONNEES NOTIFIEES)

Antenne relais des assistants maternels (décision CAF 2017) :

- Participation CAF de 6 572,93 €
- Coût des travaux à finaliser

15 D – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (DONNEES NOTIFIEES)

Demandes du Trésorier payeur - Reprise de frais d'études non amortis :

- Etude/Enquête publique PLU (2015) : 2 191,15 €
- Etude accessibilité (2015) : 10 200,00 €
- Cartographie et plan de prévention du bruit (2014) : 25 920,00 €
- TOTAL : 35 311,15 €

Amortissement sur 5 ans (DF 68/RI 28) à hauteur de 7662 €/an

15 E – AUTRES OPERATIONS

Refonte du site web de la commune de Thumeries (estimation en cours)

16 – PERSPECTIVE BUDGETAIRE 2018

Résultat 001 2017 : - 57 700 €

Restes à réaliser 2017 : - 110 000 €

Déficit 2017 : - 167 700 €

Résultat 002 2017 : + 1 280 000 €

Excédent net 2017 : + 1 112 000 €

Capacité d'investissement envisagée pour 2018 (hors emprunts) : + 400 000 €

17 – IMPACT BUDGETAIRE RECOURS A L'EMPRUNT

I – EMPRUNT DE 2 000 000 €

- Périodicité trimestrielle
- Echéances constantes
- Taux fixe estimé à 1,65 % (20 ans), 1,35 % (15 ans)
- Calcul 30j/360j
- Durée 20 ans : annuité de 118 000 €
- Durée 15 ans : annuité de 148 000 €

II – EMPRUNT DE 1 000 000 €

- Taux fixe estimé à 1,35 % (15 ans), 1,65 % (20 ans)
- Autres dispositions identiques
- Durée 15 ans : annuité de 74 000 €
- Durée 20 ans : annuité de 59 000 €

DELIBERATION ACTANT LE DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que le débat d'Orientation Budgétaire a pour objet de permettre à l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations générales du budget ainsi que les engagements pluriannuels envisagés. Il participe également à l'information des habitants sur les affaires de la commune.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un fil directeur, les informations fournies peuvent tout au long de l'année faire l'objet d'ajustements.

La loi NOTre du 07 Août 2015 renforce l'information des conseils municipaux, et le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B)

Monsieur le Maire revient sur le contexte économique puis présente les orientations budgétaires en fonctionnement ainsi que les principales opérations d'investissement envisagées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND

- Acte qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la réglementation en vigueur, à la présentation du document relatif au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2018, ci-annexé.

DELIBERATIONS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

1 - Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de travaux pour :

- Dossier n°1 – Fourniture et pose d'une couverture en tuiles, centre de loisirs F.DOIGNIES
- Dossier n°2 – Création de voirie – rue de l'Halloteau

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de déposer des demandes de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) et sollicite ainsi l'autorisation de déposer les dossiers, auprès du Préfet, à cet effet.

Ces travaux sont estimés à :

- Dossier n°1 – **53 621,07 € HT soit 64 345,28 € TTC** pour la fourniture et la pose d'une couverture en tuiles, centre de loisirs F.DOIGNIES.
- Dossier n°2 – **41 697,00 € HT soit 50 036,40 € TTC** pour les travaux de création de voirie, rue de l'Halloteau.

L'opération sera financée, outre l'obtention potentielle de la subvention au titre de la D.E.T.R par la section d'investissement, comme suit :

- Dossier n°1 :
  - DETR 40 % potentiels : **21 448,43 €**
  - Inscription au chapitre 21 : **42 896, 85 €**

- Dossier n°2 :
  - DETR 30 % potentiels : **12 509,10 €**
  - Inscription au chapitre 21 : **37 527,30 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement des 2 opérations susmentionnées
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R pour ces 2 dossiers
- Arrête les modalités de financement telles que susmentionnées
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ce dossier.

2 - Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de travaux pour :

- Dossier n°1 – Fourniture et pose d'une couverture en tuiles, centre de loisirs F.DOIGNIES
- Dossier n°2 – Création de voirie – rue de l'Halloteau

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de déposer des demandes de subvention au titre du fonds de concours mis en place par la communauté de communes « Pévèle-Carembault » (C.C.P.C) et sollicite ainsi l'autorisation de déposer les dossiers, auprès de son Président, à cet effet.

Ces travaux sont estimés à :

- Dossier n°1 – **53 621,07 € HT soit 64 345,28 € TTC** pour la fourniture et la pose d'une couverture en tuiles, centre de loisirs F.DOIGNIES.

- Dossier n°2 – **41 697,00 € HT soit 50 036,40 € TTC** pour les travaux de création de voirie, rue de l'Halloteau.

L'opération sera financée, outre l'obtention potentielle du fonds de concours de la CCPC par la section d'investissement, comme suit :

- <u>Dossier n°1</u> :
  - Fonds de concours C.C.P.C - 50 % potentiels : **26 810,54 €**
  - Inscription au chapitre 21 : **37 534, 74 €**

- <u>Dossier n°2</u> :
  - Fonds de concours C.C.P.C - 50 % potentiels : **20 848,50 €**
  - Inscription au chapitre 21 : **29 187,90 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement des 2 opérations susmentionnées.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours mis en place par la C.C.P.C.
- Arrête les modalités de financement telles que susmentionnées .
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ce dossier.

RETOUR AU POINT N° 2-4 : FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » (D.E.C.I) 2018

Monsieur CROXO ajoute que si nous fiscalisons, il ne sert à rien de délibérer. C'est seulement si le conseil décide de faire supporter cette charge par le budget communal que la délibération est nécessaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 décembre 2017 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2018 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 12 VOIX POUR, 6 CONTRE, 2 ABSTENTIONS

DECIDE

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

3 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Monsieur Renaud BIENKOWSKI :**
  - « Peut-on effectuer les démarches pour obtenir de l'éclairage public ou tout autre moyen de sécurisation au niveau du carrefour de la D954 et de la rue de la Pourette ? En effet une nouvelle fois la semaine dernière, un accident de la route s'est produit à cet endroit. »

Monsieur le Maire indique que c'est une route départementale, et nous avons déjà sensibilisé le département sur cet endroit accidentogène. Nous pouvons le refaire. Il est vrai que le stop n'est pas bien visible en venant de l'étang de pêche. Nous allons écrire au département pour les sensibiliser de nouveau.

- Je voulais revenir sur la verbalisation au moment des colis de nos aînés à la salle des fêtes et également sur le fait que les propagandes sur les réseaux sociaux ne soient pas une solution constructive à l'avancée des problématiques rencontrées au sein de notre commune.

Monsieur VERHELLEN répond : Il y a eu 2 verbalisations pas plus. J'avoue que nous leur avons fait part de notre mécontentement, car il n'était pas très délicat de verbaliser ce jour-là et à cet endroit. Mais il y a tout de même une explication : A la fin du spectacle, une voiture était stationnée sur les lignes jaunes. Seulement, les gens sortaient au même moment de la salle. Ils se sont donc sentis obligés de verbaliser le véhicule qui était stationné juste à côté de ce véhicule, par équité, Ils ne pouvaient malheureusement pas savoir que cette voiture appartenait à une personne qui faisait partie de l'équipe organisatrice du spectacle. En tout cas, aucune personne assistant au spectacle n'a été verbalisée.

Madame DERBAY indique que pour ses interventions sur les réseaux sociaux, elle s'en excuse, et elle ne prendra plus part aux différentes polémiques qui pourraient surgir. Monsieur VERHELLEN indique que les élus sont disponibles en mairie s'il y avait quelque problème que ce soit.

- **Monsieur Patrick ARCHIE :**

  - Est-il possible de rematérialiser la place « handicapé » située devant la salle des fêtes ? Monsieur VERHELLEN répond que cela va être fait.

- **Madame Nadine CORTON :**

  - Est-il possible d'en faire de même pour le marquage du stationnement le long de la MAS ? Monsieur VERHELLEN répond que cela sera fait également dès que le temps le permettra.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H15.